

Arrêté fédéral relatif au financement de la Société suisse de crédit hôtelier durant la période de 2003 à 2007

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 15, al. 1, de la loi fédérale du ... sur l'encouragement du crédit
au secteur de l'hébergement²,

vu le message du Conseil fédéral du 20 septembre 2002³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement maximum de 100 millions de francs est octroyé pour financer la Société suisse de crédit hôtelier durant la période de 2003 à 2007.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² RS ...; RO ... (FF 2002 6726)

³ FF 2002 6655